



070\_2023\_FIN

*Département des Yvelines*  
**JOUARS-PONTCHARTRAIN**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 10 novembre 2023

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – SELLEM – NOVILLO – BOYE – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – LE GUELLAUT – DE CAMPOS – POLLION – GAMPACKAT – BERNARD – STOOS – LE DOUAREC – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – GISQUET – MARTEAU – LOTODE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Madame DEPRES avait donné pouvoir à Madame LOTODE

ABSENTS :

Monsieur LESQUELIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame D'ASTA

**FINANCES**

*Fixation des modalités et de la durée d'amortissement des immobilisations : Nomenclature comptable M57 Budget principal de la commune et budget annexe Affaires Economiques*

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 9 novembre 2023 ;

**I- FINANCES**

**Fixation des modalités et de la durée d'amortissement des immobilisations : Nomenclature comptable M57 Budget Principal de la commune et budget annexe Développement Economique**

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2 al.27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des

070\_2023\_FIN

éléments d'actifs. Ce procédé permet de faire apparaître à l'inventaire la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement des biens.

Par délibération n°028-2023-FIN et n°029-2023-FIN du 6 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal de la commune et son budget annexe développement économique.

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, le calcul de l'amortissement **se fait au prorata temporis, l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.** Il s'appliquera sur les immobilisations acquises après l'adoption du référentiel M 57. Par dérogation à ce principe, les biens de faible valeur, inférieurs à 500 euros seront amortis en une fois sur l'exercice N+1.

Par ailleurs, l'instruction budgétaire et comptable M57 réaffirme le principe de comptabilisation des immobilisations sur la base de contrôle du bien et non sur celle de la propriété du bien.

**Le principe de l'immobilisation par composant est une possibilité offerte dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, toutefois il est proposé à l'assemblée délibérante de ne retenir ce principe au profit d'une exploitation de façon indissociable.**

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires.

**Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).**

- Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Compte	Libelle du compte	Observations	Durée Amortissement
202	FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATION ET REVISIONS DES DOC. URBANISME	Mise en compatibilité, modifications, nouvelles annexes	5
202	FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATION ET REVISIONS DES DOC. URBANISME	Elaboration, révision PLU	10
2031	FRAIS D'ETUDES	Frais d'études : études non suivies de travaux	5
2033	FRAIS D'INSERTION	Frais d'insertion : Insertions non suivies de travaux	5
20415342	SUB.EQ PERSONNES GRP COLL. EPL	Subv. Equip EP Bâtiments et installations (dont logement social)	30
20421	SUB.EQ PERSONNES DT PRIVE -	Subv. Equip aux	5



070\_2023\_FIN

	BIENS MOB.MAT.ETUD	personnes de droit privé - Biens mobiliers, Matériels et Etudes	
20422	SUB.EQ PERSONNES DT PRIVE - BATS ET INSTALL	Subv. Equip aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations (dont logement social)	30
20423	SUB.EQ PERSONNES DT PRIVE - PROJET INFRASTRUCTURES INT NAT	Subv. Equip aux personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	Concessions et droits similaires : Logiciels, licences, brevets...	2
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	Concessions et droits similaires : Progiciel, licences...	5
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	Plantation d'arbres et d'arbustes	15
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	Aménagement bois, chemins de randonnées	15
21316	EQUIPEMENTS CIMETIERE DU		15
21321	IMMEUBLES DE RAPPORT	Immeubles de rapport : Immeubles productifs de revenus	60
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	Signalisation horizontale	5
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	Signalisation verticale	10
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	Barrière / Glissière de sécurité	15
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL D'INCENDIE ET DE DEFENSE	Matériel incendie, extincteurs bâtiments et véhicules, bornes incendie	10
215731	MATERIEL ROULANT	Grosses réparations sur Matériel roulant	3
215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	Potelets, bornes voirie	10
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	Souffleurs, désherbeurs, débrousailluses, petites tondeuses, plateaux de coupe	5
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	Epareuses, tracteurs, grosses tondeuses...	10



070\_2023\_FIN

	TECHNIQUES		Aires de jeux	
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS		Dans bâtiments dont l'entité n'est ni propriétaire ni affectataire ou qu'elle n'a pas reçue au titre d'une mise à disposition	15
21828	AUTRES MATERIELS TRANSPORT	DE	Grosses réparations sur vélos, vélos électriques	2
21828	AUTRES MATERIELS TRANSPORT	DE	Grosses réparations sur voitures, remorques, camions, véhicules de transport	3
21828	AUTRES MATERIELS TRANSPORT	DE	Grosses réparations sur Poids-lourds	5
21828	AUTRES MATERIELS TRANSPORT	DE	Vélos, Vélos électriques	5
21828	AUTRES MATERIELS TRANSPORT	DE	Voitures, remorques	7
21828	AUTRES MATERIELS TRANSPORT	DE	Camions, véhicules de transport	10
21828	AUTRES MATERIELS TRANSPORT	DE	Poids-lourds	15
21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE		Tablettes numériques	3
21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE		Ordinateurs, photocopieurs, imprimantes, tableaux blancs interactifs, vidéoprojecteur	5
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE		Tablettes numériques	3
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE		Ordinateurs, photocopieurs, imprimantes, serveurs...	5
21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES		Petit mobilier et petits matériels de bureau scolaires	5
21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES		Mobilier : Bureaux, fauteuils, chaises, canapés, armoires, tables	10
21848	AUTRES MATERIELS BUREAU ET MOBILIERS	DE	Petit mobilier et petit matériel de bureau (lampes, reposes poignets...)	5
21848	AUTRES MATERIELS BUREAU ET MOBILIERS	DE	Mobilier : Bureaux, fauteuils, chaises,	10

070\_2023\_FIN

		canapés, armoires, tables	
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	Tel portables, smartphones	3
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	Téléphones fixes	5
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Matériel sportif, matériel pédagogique, de camping / appareils photos / consoles de jeux / sonorisation	5
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Electroménager, aspirateurs, téléviseurs / Matériel évènementiel type chapiteaux / instruments de musique...	7
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Gros équipements de sports, de cuisine, matériel son et lumière	12
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Coffre-fort, armoire ignifugées	20

- L'amortissement des biens d'un montant inférieur à 1 000 euros (TTC pour le budget principal et HT pour le budget annexe développement économique) peut s'effectuer sur une année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

→ **DECIDE** d'adopter l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus

Fait et délibéré en séance, le Jour, Mois et An susdit  
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

**Le secrétaire de séance**

Maria D'ASTA  
  
Acte exécutoire

  
Le Maire  
Thomas MENGELLE-TOUYA

Mis en ligne le : 23 NOV. 2023

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 078-217803212-20231116-070\_2023\_FIN-DE

070\_2023\_FIN

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*